



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 juillet 2003
Français
Original: anglais

Lettre datée du 15 juillet 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre, datée du 14 juillet 2003, du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Je vous saurais gré de faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi. A. **Annan**



Annexe

**Lettre datée du 14 juillet 2003, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Directeur général de l'Agence
internationale de l'énergie atomique**

Conformément aux dispositions des résolutions 687 (1991), 707 (1991), 715 (1991) et d'autres résolutions pertinentes, je vous prie de trouver ci-joint le rapport sur les activités menées par les équipes d'inspection de l'Agence internationale de l'énergie atomique du 7 au 23 juin 2003 au site C d'entreposage de matières nucléaires, à proximité du complexe de Tuwaittha situé au sud de Bagdad.

Les inspections, conduites conformément aux accords de garanties conclus entre l'Iraq et l'AIEA dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, poursuivaient l'objectif limité de contrôler les matières nucléaires soumises à garanties, suite aux incidents de pillage du site C.

Je vous saurais obligé de bien vouloir faire distribuer le rapport ci-joint comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Mohamed ElBaradei

Pièce jointe

Application de l'accord de garanties conclu entre la République d'Iraq et l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

**Rapport du Directeur général
Vienne, le 14 juillet 2003**

Activités de l'Agence en Iraq

1. Suite aux mentions répétées dans la presse de pillage de matières nucléaires et radioactives du complexe de Tuwaitha en Iraq, le Directeur général de l'AIEA a demandé à l'Autorité provisoire de la coalition (ci-après l'Autorité), qui a accepté, de mener une inspection, conformément à l'accord de garanties conclu entre l'Agence et l'Iraq dans le cadre du Traité de non-prolifération des armes nucléaires, en vue de contrôler les matières nucléaires soumises à garanties, au site C d'entreposage, à proximité du complexe de Tuwhaita situé au sud de Bagdad. La mission d'inspection s'est déroulée du 7 au 23 juin 2003 et a bénéficié de l'appui logistique de l'Autorité. L'inventaire des matières nucléaires au site d'entreposage C fait état d'uranium faiblement enrichi, d'uranium naturel et d'uranium appauvri sous diverses formes chimiques. La dernière vérification remontait à décembre 2002.

2. Les matières nucléaires inspectées sont conservées dans deux bâtiments. Le bâtiment 1 contient une grande variété de composés d'uranium, par exemple de l' UO_2 , de l' U_3O_8 , de l' UCL_4 et du concentré d'uranium. Le bâtiment 2 ne contient que du concentré d'uranium et des déchets de diuranate d'ammonium. L'équipe d'inspection a constaté que certains des scellés apposés aux deux bâtiments à l'issue du contrôle d'inventaire de décembre 2002 avaient été ôtés, comme elle en avait été informée par l'Autorité avant le début de la mission. Les premières constatations ont indiqué que la plus grande partie des matières manquantes avait été entreposée dans le bâtiment 1 et que les atteintes aux matières entreposées dans le bâtiment 2 étaient mineures.

3. De nombreux conteneurs se sont révélés manquants dans le bâtiment 1. D'autres avaient été vidés de leur contenu et une large partie du sol était jonchée de composés d'uranium. Ces derniers ont été ramassés et placés dans de nouveaux conteneurs, dans la mesure du possible en fonction du type de matières, afin de permettre une comparaison entre les matières ainsi récupérées et l'inventaire. Les divers composés d'uranium ont été recontrôlés. Nombre de conteneurs manquants ont été retrouvés. Dans le bâtiment 2, un tonneau de concentré d'uranium était manquant, mais son contenu a été retrouvé sur le sol à proximité de la position initiale du tonneau. Des déchets de diuranate d'ammonium répandus sur le sol, provenant de deux conteneurs, ont également pu être récupérés.

Évaluation

4. L'équipe d'inspection a contrôlé l'inventaire des matières nucléaires entreposés au site C à proximité de Tuwaitha conformément aux normes de l'Agence. Elle estime qu'au moins 10 kilos de composés d'uranium pourraient avoir été dispersés. Par exemple quelques grammes de composé contenant de l'uranium naturel ont pu rester collés sous forme de poussières au fond ou sur les parois des

quelque 200 conteneurs qui ont été vidés par les pillards. La quantité et le type de ces composés ne posent pas de problèmes du point de vue de la prolifération. Toutefois, le Directeur général invitera l'Autorité à tenter de les récupérer, autant que faire se peut, et, le cas échéant, à les ramener à l'entrepôt C afin de les placer sous le contrôle de l'Agence.

5. Outre les matières nucléaires entreposées au site C, il existe encore d'autres matières nucléaires soumises à garanties entreposées en Iraq dans d'autres endroits, principalement des matières récupérées dans des décombres. Le Directeur général priera l'Autorité à cet égard d'assurer la protection physique et la sécurité de l'ensemble des matières nucléaires inventoriées en Iraq.
